PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Rose, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1M. Roger Picard # 3Mme Charlène Barbe # 4Mme Maryse Audet # 5Mme Ghislaine Cossette # 6

Mme Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Ouverture de la séance à 19 h 35

2020-11-88 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par madame la conseillère Maryse Audet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

2020-11-89 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Audet, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu d'adopter le procèsverbal du 13 octobre 2020, tel que déposé.

Adoptée

2020-11-90 CAMPAGNE DE FINANCEMENT OLO

CONSIDÉRANT QU'OLO a déposé une demande de soutien financier à la Municipalité dans le cadre de sa campagne de financement 2020;

CONSIDÉRANT QU'OLO vise à aider les femmes enceintes en situation de précarité financière et les bébés du territoire de la MRC d'Abitibi en distribuant des denrées et vitamines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Roger Picard et unanimement résolu d'offrir un don de 100 \$ pour la campagne de financement OLO.

Adoptée

2020-11-91 **PROJET DE LOI 67 - FQM**

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les

résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Charlène Barbe, appuyé par madame la conseillère Maryse Audet et adopté majoritairement puisque monsieur le conseiller Martin Thibeault s'abstient de voter.

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la

deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

2020-11-92 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER CLUB DE L'ÂGE D'OR

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or a déposé une demande de soutien financier à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or n'a pu tenir d'activité de financement cette année dû à la Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Roger Picard et unanimement résolu d'offrir un soutien financier au Club de l'âge d'or de 200 \$ pour cette année.

Adoptée

2020-11-93 <u>AVIS POUR VENTE D'IMMEUBLE POUR NON — PAIEMENT DES TAXES</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Picard, appuyé par madame la conseillère Charlène Barbe et unanimement résolu que la directrice générale, Doris Bélanger, signifie par poste recommandé les citoyens dont les comptes de taxes accusent un retard de deux ans dans le cadre du processus de vente d'immeuble pour non-paiement des taxes.

Adoptée

2020-11-94 <u>RÈGLEMENT NUMÉRO #2020-250 - DÉLÉGUANT CERTAINS</u> POUVOIRS EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 936.0.13, du Code municipal, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du présent titre ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1. Le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

ATTENDU QUE malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE le Comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du Conseil;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire qui se tenait le 13 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE Le dépôt du projet de règlement a été déposé le 13 octobre 2020, lors de la séance du conseil.

ATTENDU QUE Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-250 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un Comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives du Code municipal ou parce que le Conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du Comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 3

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à rémunérer les membres du Comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du Comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du Comité sont des citoyens, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 50 \$ pour chaque séance du Comité.

Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du Comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi autorisée à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du Comité, le cas échéant, selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

ARTICLE 4

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par madame la conseillère Charlène Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu d'adopter le règlement # 2020-250 – Déléguant certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle.

Adoptée

2020-11-95 DÉROGATION MINEURE - 18, CHEMIN DE L'ANSE

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, et unanimement résolu sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme d'accepter la demande de dérogation afin de régulariser la largeur avant de la résidence et sa superficie minimale. La largeur est de 5,95 m et la norme est de 6,7 m. Un écart de 0,75 m, soit de 11 %. Pour la superficie est de 40 m² et la norme en vigueur est de 49 m², un écart de 9 m², soit 18 %.

Adoptée

2020-11-96 <u>AUTORISATION POUR DÉPÔT DE PROJET SENTIER MULTI-USAGE – CHEMIN CHAROLAIS ET CHEMIN DE L'ÉGLISE</u>

Monsieur le conseiller Martin Thibeault déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit qu'il est à l'emploi du ministère des forêts, de la faune et des parcs du Québec. Monsieur le conseiller Martin Thibeault confirme qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Il est proposé par madame la conseillère Charlène Barbe, appuyé par madame la conseillère Maryse Audet et majoritairement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery autorise la présentation du projet d'amélioration des sentiers multi-usages, section de chemins fermés chemin Charolais et chemin de l'Église, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désigne Madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

2020-11-97 <u>COUPE DE BOIS – SENTIER MULTI-USAGE</u>

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a coupé du bois sur le sentier multi-usage au nord du village;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a mal été informé sur le propriétaire du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu de ne pas facturer le citoyen pour le bois coupé.

Adoptée

2020-11-98 <u>TERRITOIRE INCOMPATIBLE À L'ACTIVIT</u>É MINIÈRE (TIAM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1^{er} alinéa, par. 7), une MRC peut délimiter dans son SAD tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » spécifie que les territoires qui sont jugés incompatibles sont ceux dont la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désire répondre à la demande de la MRC d'Abitibi d'identifier les sites qui devraient, selon la municipalité, être soustraits à l'activité minière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Maryse Audet, appuyé par monsieur le conseiller Roger Picard et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery juge que les territoires suivants sont incompatibles à l'activité minière en raison des activités qui y sont réalisées et que cette liste soit remise à la MRC d'Abitibi en vue de la modification du SADR:

- Site 1 : Périmètre urbain;
- Site 2 : Section zonée agricole du chemin de l'Église (nord-sud);
- Site 3 : Secteurs résidentiels aux abords des Lacs Figuery, La Passe, La Motte et de la Rivière Harricana.

Adoptée

2020-11-99 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE ET PPA-ES

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyée par madame la conseillère Charlène Barbe, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 55 459 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés

sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2020-11-100 CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure un contrat de gré à gré selon le règlement de gestion contractuelle # 248-2018;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public de 105 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris en considération la qualité des services, la disponibilité de l'entrepreneur en été comme en hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Picard, appuyé par madame la conseillère Maryse Audet et unanimement résolu d'octroyer le contrat de vidange de fosses septiques 2021-2022 à l'entreprise Enviroboue Ghislain Morin inc. pour un montant de 231.46 \$/chaque vidange, plus les taxes applicables.

Adoptée

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT # 2020-251 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Madame la conseillère Diane Laverdière, donne avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-251 règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2020-11-101 SOUMISSION - AVOCAT

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Picard, appuyé par madame la conseillère Maryse Audet et unanimement résolu d'accepter la soumission de Me Sylvain Labranche avocat de Cliche Matte Jolicoeur inc. au tarif de 250.00 \$/heure plus frais réguliers associés à la gestion de dossier, taxes en sus.

Adoptée

2020-11-102 <u>SOUMISSION - COMPTABLE</u>

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu d'accepter l'offre de service pour assistance à la préparation du budget 2021 de Sylvain Trudel, FCPA, FCA au tarif de 125.00 \$/heure, taxes en sus.

Adoptée

2020-11-103 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2019, et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Picard, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu que la municipalité de St-Marc-de-Figuery adopte le rapport annuel 2019 tel que présenté.

Adoptée

2020-11-104 NOMINATION D'UN PRO-MAIRE 2021

Il est proposé par madame la conseillère Charlène Barbe, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu de nommer pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, madame la conseillère, Diane Laverdière comme pro-mairesse.

Adoptée

2020-11-105 NOMINATION DES MEMBRES CCU

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par madame la conseillère Charlène Barbe et unanimement résolu de nommer les membres du CCU au siège # 2, # 4 et # 5.

- Rémi Asselin, siège # 2, renouvelable en 2022
- Réjean Rouillard, siège # 4, renouvelable en 2022
- Réal Nolet, siège # 5, renouvelable en 2021

Adoptée

2020-11-106 REPRÉSENTANTS CONSEILLERS DE DIVERS COMITÉS

Comité du 100e : Mesdames Maryse Audet, Charlène Barbe et Ghislaine Cossette;

Comité économique (agriculture, services aux entreprises) : Messieurs Martin Thibeault et Daniel Rose;

Comité tourisme : Monsieur Daniel Rose;

Comité de gestion du sentier multi-usage et espaces verts : Messieurs Martin Thibeault et Roger Picard;

Sécurité civile : Les responsables de mission ont été nommés ainsi que leur substitut.

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Cossette, appuyé par madame la conseillère Charlène Barbe et unanimement résolu d'accepter la distribution des responsabilités telle que présentée.

Adoptée

TIRAGE CONCOURS HALLOWWEEN

Dans le cadre du concours annuel, Monsieur Francis Roy du 93, chemin du Boisé ainsi que Monsieur Mario Brière du 94, route 111 sont les deux adresses pigées au hasard parmi les 31 adresses du territoire qui avaient décoré leur cour à l'occasion de la fête de l'Halloween. Les gagnants se méritent un certificat cadeau de 50 \$ au dépanneur C.D. Boutin. Félicitations.

2020-11-107 CONGÉS DES FÊTES, FERMETURE DES BUREAUX, RÉCEPTION ET CADEAUX EMPLOYÉS

Il est proposé par madame la conseillère Charlène Barbe, appuyé par madame la conseillère Ghislaine Cossette et unanimement résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 21 décembre 2020 au 1 janvier 2021. Les heures normales d'ouverture reprendront dès le 4 janvier 2021. Il a été suggéré par madame Ghislaine Cossette de rediscuter avec le conseil pour les cadeaux des employés.

Adoptée

2020-11-108 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Picard, appuyé par madame la conseillère Maryse Audet et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois d'octobre 2020 et celles prévisibles de novembre 2020, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés en octobre 2020 pour un total de 14 493,49 \$ Versement par chèque C2000110 à C2000113 Paiement en ligne sécurisée L2000077 à L2000082 Paiement par transfert électronique P2000211 Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de novembre 2020

Comptes à payer en novembre 2020 en date du conseil pour un total de 44 332,91 \$

Salaires payés en octobre 2020, incluant le personnel électoral D2000251 à D2000289 pour un montant total de 18 998,06 \$.

Adoptée

2020-11-109 LEVÉE

À 21 h 25, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur Martin Thibeault et unanimement résolu que la séance soit, et est levée.

	·
Daniel Rose, maire	Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoptée